CERTIFICAT DE GARANTE CERTIFICATE OF VARRANTY

ANS / YEARS

APPLICABLE SUR LES PRODUITS THERMOPLASTIQUES

Dès le 1^{er} janvier 2011 (voir les conditions au verso)

APPLICABLE TO THERMOPLASTIC PRODUCTS

Starting on January 1st 2011 (see conditions on reverse)

Distributeur / Distributor

No de facture / Invoice #

Date d'achat / Date of purchase



GARANTIE

Conditions générales

Prémoulé garantit ses produits thermoplastiques distribués et vendus par un distributeur autorisé

L'installation devrait toujours être effectuée par des professionnels qualifiés. Il est de la responsabilité de la personne installant le produit de déterminer s'il est approprié quant à une application particulière.

Prémoulé garantit la qualité du produit contre le jaunissement prématuré, la délamination et contre tout autre vice apparent ou caché qui affecterait sa qualité ou entraînerait sa détérioration prématurément selon les conditions suivantes :

2. Durée

La présente garantie est valable pour une période de 10 ans de la date de l'achat.

3. Exclusions

Cette garantie ne s'applique pas :

- 3.1 Lorsque des dommages sont causés :
 - par une mauvaise utilisation ou un emploi abusif du produit par
 - par une installation inadéquate ou à l'extérieur d'une résidence;
 - par une modification, transformation, altération ou correction du produit sans le consentement écrit de Prémoulé;
 - par un entreposage inapproprié;
 - par des inconvénients indirects (incluant les dommages incidentaux, spéciaux ou conséquentiels);
 - par l'exposition à une température excédant 85 °C (185 °F).
- 3.2 À la détérioration du produit résultant d'une usure normale.
- 3.3 À tous les dommages et inconvénients indirects ou incidents reliés aux coûts d'installation, de transport ou autres, relatifs à l'application de la présente garantie.

4. Portée

La présente garantie est non cessible et constitue la seule garantie offerte par

Il n'y a pas de garantie de valeur commerciale ou d'usage particulier, autre que la garantie détaillée ci-haut. Prémoulé n'émet aucune autre garantie d'aucune sorte, qu'elle soit explicite ou implicite, orale ou écrite.

Exécution de la garantie

Pendant toute la durée de la présente garantie et pour les fins de s'en prévaloir, l'acheteur devra aviser rapidement le distributeur autorisé ou PRÉMOULÉ de toute défectuosité du produit en lui fournissant une preuve d'achat ou le présent certificat dûment complété au verso. L'acheteur ne pourra faire effectuer aucune réparation avant que le distributeur autorisé n'ait pu être en mesure d'examiner l'état du produit

Lorsque cette garantie est applicable, Prémoulé peut réparer les produits en cause, fournir des produits de remplacement ou à sa seule discrétion, offrir le remboursement du prix de vente.

6. Distributeur autorisé

Seul un distributeur autorisé de Prémoulé peut remplir les obligations de garantie contenues aux présentes, selon les termes et conditions des présentes, après avoir obtenu l'autorisation préalable de Prémoulé. Le distributeur autorisé n'est pas le mandataire de Prémoulé pour lui permettre de modifier ou d'étendre la portée de la présente garantie.

WARRANTY

1. General Terms and Conditions

Prémoulé guarantees its thermoplastic products which are distributed and sold through an authoized distributor.

The installation should only be done by an experienced professional. It is also the responsibility of the person installing the product to determine its suitability for a particular application.

Prémoulé guarantees its products against vellowing, delamination or any apparent or hidden defect that might affect their quality or cause premature deterioration. The following conditions apply:

2. Duration

This guarantee is valid for a period of 10 years following the date of purchase.

Exclusions

This guarantee does not apply:

- 3.1 When damages are caused:
 - by misuse or abuse of the product by the buyer
 - by improper installation or exposure to the elements
 - by any modification, transformation, or correction of the product without a written authorization from Prémoulé;
 - by an improper storage;
 - by any indirect damage (including incidentals, special or consequential
 - by exposure to a temperature over 85°C (185°F)
- 3.2 To any deterioration of the product resulting from normal wear.
- 3.3 To any indirect damage and inconvenience, or any incident relating to the costs of installation and transportation, or any other costs relative to the application of this guarantee.

4. Scope

This quarantee is unassignable and constitutes the only quarantee offered by Prémoulé.

There is no guarantee of merchantability or fitness for specific purposes other than the guarantee detailed above. Prémoulé makes no other guarantee whatsoever, expressed or implied, oral or written.

Execution of Guarantee

For the duration of this guarantee, in order to exercise his rights, the buyer shall notify the authorized distributor or PRÉMOULÉ without delay of any defect in the product and shall provide proof of purchase or the back of this present certificate properly completed. The buyer shall not make any repairs before the authorized distributor has had an opportunity to examine the product and its installation.

When this quarantee is applicable, Prémoulé may repair its products, provide replacement products or, at its sole option, offer the reimbursement of the purchase price.

Authorized Distributor

Only an authorized Prémoulé distributor may, in compliance with the terms and conditions of this guarantee, assume the obligations contained herein after obtaining prior authorization from Prémoulé. The authorized distributor is not mandated by Prémoulé to modify or extend the scope of this guarantee.



